



Lille Métropole Hockey Club

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Adopté en Assemblée Générale
le 18 Novembre 2016
sur proposition du Comité Directeur

Préambule,

Le présent règlement est complémentaire des statuts de l'association.

Il les complète en organisant les relations entre les membres et en rappelant les règles de bonne utilisation des installations du club.

Il est complété par une charte éthique comportant un volet médical.

Il s'impose aux membres ainsi qu'à tous les visiteurs.

Les membres du comité directeur ont toute délégation pour le faire respecter ou rappeler à l'ordre des membres qui le transgresseraient.

Rappel de l'organisation du Lille Métropole Hockey Club :

Association loi 1901 créée en 1924,

affiliée à la Fédération Française de Hockey et dotée d'un agrément ministériel depuis 1981.

Elle a pour objet la pratique du sport et du hockey sur gazon et en salle plus précisément.

Comité directeur dont les 15 membres maximum sont élus pour trois années rééligibles.

Le Lille Métropole Hockey Club est un club dont les installations sont privées.

1. Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'association s'effectue notamment lors de la demande de licence fédérale qui doit être accompagnée de :

- la fiche d'inscription dûment complétée,
- un certificat médical datant de moins de 3 mois (et des tests complémentaires éventuellement requis),
- du règlement du montant de la cotisation fixé chaque année par décision du Comité Directeur.

Cette cotisation comprend la part fédérale ainsi que la part régional reversée à la ligue.

Elle peut être acquittée en une ou plusieurs versements.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité de l'adhérent.

La suppression d'un cours consécutif à une absence d'encadrant ou en cas de force majeure (intempéries...) ne donnera pas lieu à remboursement.

La cotisation n'inclus pas les stages vacances.

2. Les déplacements

Les membres de l'association peuvent être amenés à utiliser le covoiturage pour emmener des joueurs à une compétition.

Ce déplacement se fait sous la responsabilité du propriétaire du véhicule et du conducteur.

L'assurance du véhicule doit couvrir le risque des personnes transportées.

En aucun cas la responsabilité de l'association peut être engagée.

3. Frais de vie et de déplacement

D'une manière générale, les responsables d'équipe s'efforceront de limiter au maximum les frais de vie et déplacement.

La prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des championnats nationaux est assurée uniquement pour les équipes Elite.

Les demandes de remboursement de frais de déplacement devront être établies au minimum une fois par mois sur le document prévu à cet effet et disponible au secrétariat.

Aucun remboursement ne sera assuré sans validation préalable du responsable d'équipe et accord d'un membre du bureau.

Pour tous les collectifs, le club est habilité à délivrer des attestations de dons aux associations (formulaire à disposition au secrétariat).

4. Les activités et leurs conditions de pratique

La pratique d'un sport nécessite le respect de certaines règles (règlements régionaux, fédéraux, ou internationaux...) qui doivent être connues de tous.

Au delà du strict cadre sportif, la nature et la qualité des relations entre les membres du club caractérisent les traits majeurs de la culture et de l'esprit de l'association. Le rappel des principales règles de bonne conduite paraît donc essentiel.

La pratique du hockey sur gazon comme en salle doit se faire dans le strict respect des règles de sécurité.

5. Compétitions – Arbitrage – services club

Le responsable d'équipe, ou à défaut le capitaine est chargé de la bonne rédaction des feuilles de match préalablement à toute rencontre.

Il doit s'assurer de la qualification des joueur(se)s en conformité avec les règlements régionaux et fédéraux.

Le responsable d'équipe, ou à défaut son capitaine veillera au respect des désignations de ses joueurs en qualité d'arbitre d'une rencontre différente et du suivi par ces joueurs en cas de modification.

6. Matériel, installations sportives et locaux administratifs

Les installations du Lille Métropole Hockey Club sont ouvertes aux heures définies chaque saison par la commission sportive selon un calendrier précis par catégorie (voir annexe).

Le secrétariat est ouvert suivant un planning défini affiché et consultable sur le site internet.

En dehors de ces plages horaires et hors cas particulier de mise à disposition conventionnée, les installations privées du club ne sont pas utilisables.

Tout ou partie des installations peut par ailleurs être fermée exceptionnellement pour gel, dégel, neige, travaux et durant des Championnats ainsi que pour leur préparation.

Il est interdit de fumer dans les locaux du club.

Vestiaires

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires, Et de respecter les lieux et leur propreté.

Salle de Musculation et salle de briefing

L'accès à la salle de musculation n'est autorisé (hors cas des joueurs majeurs des équipes Elite) qu'aux membres accompagnés d'un éducateur.

Pour des raisons d'hygiène et afin d'allonger la vie des tapis fournis par le club, les membres sont invités à apporter leur propre tapis de sport ou une serviette.

Terrain de hockey

Les chaussures à crampon sont interdites

Les baskets doivent être propres lors de l'entrée sur l'air de jeu.

Il est strictement interdit de faire rouler des vélos, trottinettes ou autres engins à moteurs ou non motorisés sur le terrain synthétique.

L'accès au terrain est fermé au plus tard à 22H

Les séances de tir au but seront prioritairement organisées dans les cercles situés vers le bois : soit à gauche en sortant des vestiaires pour le terrain d'honneur et au fond du terrain ville de Lille (terrain 2).

Dans le cadre de l'utilisation des installations du Club, chacun des membres se doit de respecter et veiller au respect de la propreté du site.

L'entraîneur de chaque équipe et son capitaine sont chargés à l'issue de chaque utilisation d'un terrain et d'un vestiaire ou d'une salle de briefing :

- de ramasser les balles, et l'ensemble du matériel à disposition
 - de mettre dans les poubelles tous les détrituts (bouteilles vides, papiers, mouchoirs, strap...)
- et d'une manière générale de rendre l'aire de jeu et le vestiaire propres.

Les bouteilles en plastique d'eau sont prohibées et à remplacer par exemple par des gourdes.

De même, le prêt de matériel par le club doit être respecté ; toute balle trouvée dans l'enceinte du site devient la propriété du club.

Club-house

Les sacs et l'ensemble des matériels seront laissés aux vestiaires ou rangés dans des endroits désignés. Ils ne seront en aucun cas rangés au club-house.

Bureau administratif

L'accès au bureau et l'utilisation du matériel informatique est réservé aux membres autorisés pouvant y justifier d'une activité conforme à la destination des locaux.

Le bureau est un lieu de travail.

Parking

Le parking attenant aux installations du club est un parking public.

Il est strictement interdit de stationner dans l'enceinte du club sans autorisation.

Ni le parking public ni le site du club ne sont surveillés.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol, d'effraction ou de dommages sur les véhicules.

Animaux

Les animaux de compagnie sont tolérés dans l'enceinte du club à condition d'être tenus en laisse.

7. Responsabilités

Vis à vis des mineurs :

Il appartient aux parents d'exercer la surveillance nécessaire de leurs enfants dans l'enceinte du club.

En dehors des cours ou rencontres encadrés par un éducateur ou représentant du club , les enfants mineurs n'ont pas accès aux installations du club sans l'autorisation formelle de leurs parents ; en conséquence, tout enfant mineur accédant seul aux installations sont réputés avoir cette autorisation.

De plus, les parents sont tenus de faire respecter par leurs enfants les obligations légales et réglementaires de notre sport.

L'accès des mineurs dans la partie restaurant du club-house se fait uniquement sous la responsabilité d'un des parents ou d'une personne majeure déléguée par eux.

8. Tenues vestimentaires

La tenue vestimentaire de chacun des membres dans le club house sur le terrain et lors des déplacements effectués pour le club doit être correcte et décente.

Elle doit respecter les couleurs du Lille Hockey Club, à savoir le bleu et le blanc (short bleu, maillot bleu ou blanc, chaussettes bleues ou rouge).

Le port du protège-dents et des protège tibias est obligatoire en match comme aux entraînements.

9. Mesures disciplinaires

En cas de manquement au présent règlement intérieur, aux statuts de l'association, une procédure disciplinaire peut être engagée par le bureau du comité directeur.

10. Assurance

Chaque licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire fédérale lors de sa prise de la licence ou de son renouvellement.

Chaque membre demeure responsable des dommages que lui-même, les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, les animaux dont il a la garde, ses véhicules ou tout autre matériel lui appartenant, peuvent occasionner aux personnes ou biens d'autrui au sein des locaux ou sur les terrains de l'association.

11. Bénévolat


Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois, il est important de rappeler que le Lille Hockey Club est une association qui nécessite la mise en commun de biens, de connaissance, de compétences, donc l'exercice du bénévolat, essentiel à son fonctionnement ou pour organiser telle ou telle manifestation...

12. Attitude et comportement

Toute personne présente à quelque titre que ce soit (joueur, membres du staff, spectateur, parent...) sur les installations du Lille Hockey Club se doit d'avoir une attitude correcte et décente, conforme à l'éthique sportive, aux règles de vie en société et aux règles de sécurité.

Tout comportement contrevenant pourra être sanctionné et donner lieu à une exclusion immédiate, temporaire ou définitive, accompagnée éventuellement d'une radiation de l'association pour les membres.

En déplacement, en France ou à l'étranger, tout membre (joueur, entraîneur, accompagnateur, supporter) se doit d'avoir une attitude et un comportement exempts de reproche. Toute contravention pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association.

Anne-Sophie Renard


Code de bonne conduite :

Ces règles doivent permettre d'améliorer la vie au sein de chaque collectif et des équipes entre elles pour le développement positif de notre club.

1. le savoir vivre ensemble et le respect du travail collectif :
 - arriver à l'heure, s'excuser en cas de retard
 - prévenir en cas d'absence
 - être présent régulièrement aux matchs et entraînements
 - participer sérieusement aux exercices, se donner à 100%
 - être faire-play et respectueux des coaches, entraîneurs, et co-équipiers
 - participer à la vie de votre équipe et plus largement de votre club

2. le faire play et le respect
 - respecter le corps arbitral
 - respecter et soutenir l'engagement des bénévoles
 - respecter les infrastructures et le matériel à disposition
 - respecter les adversaires et leur encadrement : savoir perdre avec humilité, reconnaître la supériorité de l'adversaire
 - respecter les règles, de pas les enfreindre, refuser la tricherie quelque soit sa forme

3. l'engagement des parents
 - venir voir des matchs
 - soutenir les efforts de votre enfant
 - encourager
 - respecter ses choix et ceux de l'entraîneur
 - veiller à l'équilibre sport/études
 - respecter les adversaires et leur encadrement
 - respecter le corps arbitral
 - se tenir informer, entretenir les meilleurs contacts avec l'entraîneur
 - se proposer pour le covoiturage, lors de manifestation...

4. prévention et gestion du physique

La pratique du sport nécessite le respect de son propre sport.

La performance d'une équipe s'appuie sur l'efficacité et le développement de chacun.

Il est indispensable que chaque joueur (et parent) soit à l'écoute de son corps, le respect et le soigne.

Les blessures doivent être prises en charge au plus tôt pour être soignées, comprises et éviter les récurrences.

Seuls les décisions du corps médical doivent être suivies.

5. Prévention et lutte contre le dopage

Le sportif doit pouvoir se soigner.

Il est indispensable que chaque joueur blessé mentionne sa pratique sportive auprès du médecin consulté.

La procédure de lutte contre le dopage est disponible auprès de la FFH.

La tricherie être interdite.